

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

29 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	28
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	7
VOTANTS :	35

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme France COUVERCHEL

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLÈLE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Sophie GUEYRARD qui a donné pouvoir à Sophie CHALOM, Alain LECLERC qui a donné pouvoir à David QUERY, Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Manysa ZIELINSKI, Nicodème ADZRA qui a donné pouvoir à Alexandre PHRACHANPHENG, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET, Danièle ADAD qui a donné pouvoir à Mourad HAMMOUDI

Absents excusés non-représentés :

070/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14 ;

VU la délibération n°050 du 13 avril 2026 portant modification du tableau des emplois.

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires, mais aussi par voie d'intégration directe ;

CONSIDÉRANT que selon les grades sur lesquels sont recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés sont fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'au titre des recrutements, il est proposé de créer les grades suivants :

Postes à pourvoir	Grades créés
-Responsable Relais Petite Enfance (Recrutement) -Educatrice de jeunes enfants (crèche collective la Faisanderie) (recrutement)	2 postes d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle 2 postes d'éducatrice de jeunes enfants
-Assistante de direction – DRH -Responsable adjoint service Citoyenneté – Développement social urbain -Documentaliste archiviste référent -Responsable du service juridique et de la commande publique (recrutement) -Responsable adjoint du service Documentation Archives -Assistant de direction - DSI -Assistant de direction – Service petite Enfance (Recrutement)	9 postes de rédacteur 2 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 2 postes de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Auxiliaire de puériculture (Recrutement)	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
-Chargé d'opération infrastructures (Recrutement) -Technicien chargé de support et de déploiement / DSI (Recrutement) -Responsable du service environnement – DST (Recrutement) -Responsable du service des moyens généraux (Recrutement)	4 postes de technicien
-Chargé d'opérations infrastructures (Recrutement) -Responsable du service Intendance	2 postes d'ingénieur
-Adjoint à la DRH – Responsable formation et de recrutement -Responsable du service juridique et de la commande publique (Recrutement) -Responsable marchés publics – Service juridique et de la commande publique -Chargé(e) de mission auprès du DGS (Recrutement) -Directeur de la communication et du protocole (Recrutement) -Directeur des ressources humaines (Recrutement)	7 postes d'attaché 2 postes d'attaché principal
-Directeur Général Adjoint des Services (Emploi fonctionnel) (Recrutement) -Directeur Général Adjoint des Services (Emploi fonctionnel) (Recrutement)	1 poste d'attaché hors classe 2 postes d'attaché 2 postes d'attaché principal
-Assistante administrative du service de la police municipale(Recrutement) -Gestionnaire Santé-Prévention-Congés (Recrutement)	2 postes d'adjoint administratif
Responsable du Centre de Supervision Urbain (CSU) (Recrutement)	

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que par délibération du 13 avril 2026 ont été créés 7 grades de gardien-brigadier et 7 de brigadier-chef principal ; il convient de compléter cette délibération en indiquant que ces postes ouverts incluent l'emploi de responsable du centre de supervision urbain ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs, il est proposé de :

Créer :

- 1 poste d'attaché hors classe ;
- 4 postes d'attaché principal ;
- 9 postes d'attaché ;
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 9 postes de rédacteur ;
- 2 postes d'adjoint administratif ;
- 2 postes d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 2 postes d'éducatrice de jeunes enfant ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- 2 postes d'ingénieur ;
- 4 postes de technicien.

Supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation ;
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;

C'est pourquoi, pour faire face au besoin des recrutements suivants (à temps complet) :

- Responsable du service Jeunesse ;
- Educatrice de jeunes enfants ;
- Responsable du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Assistante de direction à la DSI ;
- Assistant de direction au service petite Enfance ;
- Auxiliaire de puériculture ;
- Directeur de site périscolaire ;
- Chargé d'opération infrastructures technicien ;
- Chargé d'opération infrastructures ingénieur ;
- Responsable du service environnement (DST) ;
- Responsable du service des moyens généraux ;
- Technicien chargé de support et de déploiement (DSI) ;
- Responsable du service juridique et de la commande publique ;
- Responsable des marchés publics – Service juridique et de la commande publique ;
- Chargé de missions auprès du directeur général des services ;
- Directeur de la communication et du protocole ;
- Directeur des ressources humaines.

et de permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces postes, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'a ouverte aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé.

CONSIDÉRANT que le recrutement pour l'emploi susvisé, dont les missions sont définies par la fiche de poste, sera opéré par référence au cadre d'emplois suivant :

- Responsable du service Jeunesse / cadre d'emplois (CE) des animateurs ;
- Educatrice de jeunes enfants / CE des éducateurs de jeunes enfants ;
- Responsable du Relais Petite Enfance (RPE) / CE des éducateurs de jeunes enfants ;
- Assistante de direction à la DSI / CE des rédacteurs ;
- Assistant de direction au service petite Enfance / CE des rédacteurs ;
- Auxiliaire de puériculture / CE des auxiliaires de puériculture ;

- Directeur de site périscolaire / CE des animateurs ;
- Chargé d'opération infrastructures / CE des techniciens ;
- Chargé d'opération infrastructures / CE des ingénieurs ;
- Responsable du service environnement (DST) / CE des techniciens ou agents de maîtrise ;
- Responsable du service des moyens généraux / CE des techniciens ou agents de maîtrise ;
- Technicien chargé de support et de déploiement (DSI) / CE des techniciens ou agents de maîtrise ;
- Responsable du service juridique et de la commande publique / CE des attachés ou des rédacteurs ;
- Responsable des marchés publics – Service juridique et de la commande publique / CE des attachés ;
- Chargé de missions auprès du directeur général des services / CE des attachés ;
- Directeur de la communication et du protocole / CE des attachés ;
- Directeur des ressources humaines / CE des attachés.

CONSIDÉRANT que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Alexandre PHRACHANPHENG, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à la performance publique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour, 5 voix contre (Mme TALLET, Mme SOUBIE, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. CLIN, M. ALARÇON)

DÉCIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires de :

Créer :

- 1 poste d'attaché hors classe ;
- 4 postes d'attaché principal ;
- 9 postes d'attaché ;
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 9 postes de rédacteur ;
- 2 postes d'adjoint administratif ;
- 2 postes d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 2 postes d'éducatrice de jeunes enfant ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- 2 postes d'ingénieur ;
- 4 postes de technicien.

Supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation ;
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

PRÉCISE que le tableau des emplois du personnel titulaire et stagiaire est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché hors classe	1	2	+1
Attaché principal	8	12	+ 4

Attaché	6	15	+ 9
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	6	8	+ 2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	6	+2
Rédacteur	5	14	+ 9
Adjoint administratif	26	28	+ 2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	55	53	-2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	51	50	-1
Ingénieur	5	7	+2
Technicien	3	7	+ 4
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	6	+ 2
Educateur de jeunes enfants	8	10	+ 2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	18	16	-2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	10	11	+ 1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	18	15	-3
Adjoint d'animation	34	33	- 1
TOTAL	262	293	31

PRÉCISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité social territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRÉCISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés ;

APPROUVE la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- Responsable du service Jeunesse ;
- Éducatrice de jeunes enfants ;
- Responsable du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Assistante de direction à la DSI ;
- Assistant de direction au service petite Enfance ;
- Auxiliaire de puériculture ;
- Directeur de site périscolaire ;
- Chargé d'opération infrastructures technicien ;
- Chargé d'opération infrastructures ingénieur ;
- Responsable du service environnement (DST) ;
- Responsable du service des moyens généraux ;
- Technicien chargé de support et de déploiement (DSI) ;
- Responsable du service juridique et de la commande publique ;
- Responsable des marchés publics – Service juridique et de la commande publique ;
- Chargé de missions auprès du directeur général des services ;
- Directeur de la communication et du protocole ;
- Directeur des ressources humaines.

DIT que leurs rémunérations seront fixées par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 16/06/26

publié ou notifié le 12/06/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 juin 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.